



Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation temporaire du domaine public pour l'accueil d'activités

Article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques

La Région-Auvergne-Rhône-Alpes envisage d'autoriser un ou des opérateurs économiques ou associatifs à occuper des locaux du site de Clermont-Ferrand, sise 59 boulevard Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand (63 000). Ce bâtiment est occupé par les agents de la Région et par d'autres organismes cofinancés par la Région et œuvrant au service public.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée aux fins d'exercer soit des missions en lien avec les compétences régionales, soit des activités propres en complément de missions d'accompagnement de la politique économique régionale. Pour les candidatures éventuelles d'entreprises, une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant l'accompagnement de projets innovants.

Conditions générales de délivrance de la Convention d'Occupation Temporaire

Le titre autorisant l'occupation temporaire du domaine public sera délivré dans les conditions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention d'occupation temporaire porte sur l'occupation précaire et révocable de locaux tertiaires constitués de bureaux de tailles diverses, des espaces partagés et de locaux de stockage.

Des places de stationnement seront disponibles, dans la limite disponible, et attribuées au prorata des surfaces occupées.

Les locaux sont équipés de mobiliers.

Le chauffage, le rafraîchissement, l'entretien, la maintenance et le nettoyage des locaux, font partis des prestations associées à la mise à disposition des locaux.

Cette autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle versée par le preneur. Le montant de cette redevance sera de 195 € TTC / m² / an, montant forfaitaire recouvrant toutes les prestations décrites ci-dessus.

La surface occupée est la somme des surfaces privatives, et des surfaces communes (circulations, sanitaires) calculées au prorata de l'occupation.

La durée d'occupation temporaire est fixée à 3 ans au maximum.

Conditions générales d'attribution :

Les demandeurs décriront leurs intentions, explicitant le projet et les missions opérées sur site, ainsi que leur besoin en surfaces de bureaux et de stockage. Les entreprises expliqueront dans quelle mesure leur implantation à l'Hôtel de Région peut favoriser l'accompagnement de projets innovants ou contribuer à la politique mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les propositions seront analysées au regard de leur cohérence avec les missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la surface disponible.

Une négociation entre la Région et les demandeurs pour une répartition optimale des espaces est à prévoir.

Tout candidat intéressé par l'attribution d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public suivant les conditions générales ci-avant exprimées peut manifester son intérêt par courrier recommandé ou par courrier électronique assorti d'une demande de confirmation de lecture à l'adresse suivante **avant lundi 26 avril 2021 - 12h00.**

Adresse postale :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 96706
63 050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Adresses électroniques :

franck.alcaraz@auvergnerhonealpes.fr

denis.montgillard@auvergnerhonealpes.fr